

Délibération n° DEL-26-0396, Conseil de la Métropole du 18 juin 2026

PRÉVENTION DE LA DÉLINQUANCE ET AIDE AUX VICTIMES : ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS À L'ASSOCIATION FRANCE VICTIMES 31

Considérant la stratégie métropolitaine de prévention de la délinquance, il est rappelé que les conditions de mise en œuvre font l'objet d'un suivi par les services compétents, qui rendent compte chaque année de l'emploi des crédits et des résultats obtenus (point 1).

Considérant la stratégie métropolitaine de prévention de la délinquance, il est rappelé que les conditions de mise en œuvre font l'objet d'un suivi par les services compétents, qui rendent compte chaque année de l'emploi des crédits et des résultats obtenus (point 2).

Considérant la stratégie métropolitaine de prévention de la délinquance, il est rappelé que les conditions de mise en œuvre font l'objet d'un suivi par les services compétents, qui rendent compte chaque année de l'emploi des crédits et des résultats obtenus (point 3).

Considérant la stratégie métropolitaine de prévention de la délinquance, il est rappelé que les conditions de mise en œuvre font l'objet d'un suivi par les services compétents, qui rendent compte chaque année de l'emploi des crédits et des résultats obtenus (point 4).

DÉCIDE

Article 1 : Le Conseil de la Métropole attribue à l'association France Victimes 31 une subvention de fonctionnement pour l'aide aux victimes sur le territoire métropolitain au titre de l'année 2026.

Article 2 : Le Président est autorisé à signer la convention correspondante.

Fait à Toulouse, le 18 juin 2026
Le Président
Jean-Luc MOUDENC

PUBLICATION ÉLECTRONIQUE

Délibération DEL-26-0396 de Toulouse Métropole, publiée sous forme électronique le 26 octobre 2026 à 13 h 57 min 53 s (heure de Paris), en application de l'article L. 2131-1 du CGCT. Cette date est la date réelle de publication. Preuve n° 2026-014207.